

## Séance extraordinaire du 9 décembre 2013

### Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce neuvième jour du mois de décembre deux mille treize (9 décembre 2013) à 19 h 10 au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller est absent.

### **FORMANT QUORUM**

#### **Renonciation à l'avis de convocation**

Les membres du conseil sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures dix (19 h 10) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation mineure de M. Jean-Claude Bourassa à l'égard d'une partie des lots 2 544 783 et 4 207 940 du cadastre du Québec
3. Rénovation et réaménagement façade hôtel de ville – Directive de changement numéro DCA-4
4. Modification de la résolution numéro 2013-11-445 intitulée : «Octroi de contrat – Finition extérieure de l'hôtel de ville»

Période de questions

5. Clôture de la séance

**2013-12-500**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

## Séance extraordinaire du 9 décembre 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2. Demande de dérogation mineure de M. Jean-Claude Bourassa à l'égard d'une partie des lots 2 544 783 et 4 207 940 du cadastre du Québec

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Claude Bourassa à l'égard d'une partie des lots 2 544 783 et 4 207 940 du cadastre du Québec, situés dans la zone AF-06, consiste à permettre un lotissement avec un frontage sur rue d'une largeur de 4,37 mètres au lieu de 50 mètres comme prescrit au règlement de lotissement 235-90, article 27;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste également à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 37,7 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 44,5 mètres comme prescrit au règlement de zonage 234-90, article 107;

**CONSIDÉRANT** que ce lotissement permettra de régulariser l'implantation de la résidence portant le numéro civique 900 chemin du Lac-Bourassa et de son chemin d'accès, localisé sur les parties de lots 2 544 783 et 4 207 940;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) reconnaît un droit acquis sur le chemin menant à la propriété et sur le terrain occupé par la résidence pour une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude géotechnique a démontré que l'existence de la résidence construite à l'intérieur des limites de zone à risque moyen de glissement de terrain n'aura pas pour effet de réduire la stabilité du talus;

**CONSIDÉRANT** qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation à la majorité favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2013-12-501**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Claude Bourassa concernant une partie des lots 2 544 783 et 4 207 940 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-06, à l'effet de permettre un lotissement avec un frontage sur rue d'une largeur de 4,37 mètres et de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 37,7 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 44,5 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 3. Rénovation et réaménagement façade hôtel de ville – Directive de changement numéro DCA-4

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les plans et devis pour les travaux de rénovation de la façade de l'hôtel de ville, puisqu'il y a des problématiques, et ce, selon la directive suivante :

Directive n° DCA-4 :            modifier les dimensions du cabinet d'affichage ;

**2013-12-502**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte, suite à la recommandation de la firme d'architectes Beaudry et Palato inc., la directive de changement numéro DCA-4 selon l'offre de prix suivante :

## Séance extraordinaire du 9 décembre 2013

Directive n° DCA-4 : 270,98 \$, avant taxes, incluant 15 % d'administration et profit;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, lesdites directives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **4. Modification de la résolution numéro 2013-11-445 intitulée : «Octroi de contrat – Finition extérieure de l'hôtel de ville»**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-11-445 intitulée : «Octroi de contrat – Finition extérieure de l'hôtel de ville» adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur de transcription du montant de la soumission de l'entreprise Rénovation Guy Lord inc., soumissionnaire gagnant, s'est produite et qu'il y a lieu de la corriger;

**CONSIDÉRANT** que cette erreur n'a aucune incidence sur le classement des soumissions;

**2013-12-503**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2012-11-405 afin de remplacer le montant de la soumission de l'entreprise Rénovation Guy Lord inc. de 52 252,10 \$ par 54 252,10 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### **Période de questions**

Début : 19 h 16

Fin : 19 h 16 (pas de question)

### **5. Clôture de la séance**

**2013-12-504**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que la séance soit levée à 19 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière